

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 44**16 janvier 2003****SOMMAIRE**

A.B. Laser, S.à r.l., Dippach.	2088	IDF, S.à r.l., Luxembourg.	2093
Abbananza Holding S.A., Luxembourg.	2109	Indian Investment Company, Sicav, Luxembourg	2112
Arbel International Holding S.A., Luxembourg . . .	2110	International Transinvest Holding S.A., Luxem-	
Ashmore Sicav, Luxembourg	2066	bourg	2110
Auto Direct, S.à r.l., Grevenmacher	2102	IV Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	2112
Creditanstalt Derivatives Trust, Sicav, Luxem-		Karlan International S.A.H., Luxembourg	2109
burg.	2109	Log 2 Go S.A., Luxembourg	2065
Deutsche Wohnen A.G., Eschborn.	2107	Lousin Investment S.A., Luxembourg	2099
Diam Digital Fund	2066	Martri S.C.I., Luxembourg.	2100
Dlibj Open Fund.	2087	Marvet International Holding S.A., Luxembourg .	2111
Dublux S.A.H., Luxembourg.	2090	Medical Soparfi S.A., Luxembourg	2099
E.P. - Europe Participations S.A., Luxembourg . . .	2091	Palandis Investment S.A.H., Luxembourg	2109
Euro Property Finance S.A.H., Luxembourg	2099	Polish Investment Company, Sicav, Luxembourg.	2107
Exatis, Sicav, Luxembourg	2106	Postipankki Capital Fund.	2108
F.G.F. S.A., Luxembourg.	2104	Resco Luxembourg, S.à r.l., Windhof-Capellen. . .	2091
Faranda S.A., Luxembourg.	2092	Solardaach Al Schmelz I, Steinfort.	2091
Flux S.A.H., Luxembourg	2093	The Best Cup S.A., Strassen	2088
Fondaco S.A., Luxembourg.	2108	Thunder Holding S.A., Luxembourg	2108
Fun International Holding S.A., Luxembourg	2111	Tissus Theisen, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	2099
Growth Invest Holding S.A., Luxembourg	2093	Ulixes S.A.H., Luxembourg.	2110
Helkin International Holding S.A., Luxembourg . .	2111	Universal Fashion Soparfin S.A., Luxembourg . . .	2090
Holz-Export S.A., Luxembourg	2090	Wiarg International Holding S.A., Luxembourg . .	2111
HSBC Asset Management Sicav, Luxembourg.	2105		

LOG 2 GO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 83.197.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 578, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

LOG 2 GO S.A.

Signature

(92150/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

DIAM DIGITAL FUND, Fonds Commun de Placement (in liquidation).—
DISSOLUTION

On November 28, 2002, JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (the Management Company), acting as management company to DIAM DIGITAL FUND (the Fund), with the approval of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., acting as Custodian of the Fund, decided to liquidate the Fund.

The undersigned Management Company has finalised and approved the liquidation procedures.

All redemption and liquidation proceeds have been paid to the unitholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse de Consignations.

The documents and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach for a period of 5 years.

JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

The Management Company

Signatures

MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG S.A.)

The Custodian

Signature / F. Yuda

- / Executive Vice President

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 35, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94444/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ASHMORE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the nineteenth day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) CREDIT EUROPEEN (LUXEMBOURG) S.A., a company organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg,

duly represented by Mrs Anne Contreras, avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 18, 2002.

2) ASHMORE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, a company organised under the Laws of the United Kingdom, with registered office at 20 Bedfordbury, London WC2N 4BL, England,

duly represented by Mrs Anne Contreras, prenamed,

by virtue of a proxy given in London, on December 18, 2002.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act have requested the notary to state as follows the Articles (the «Articles») of a company (the «Company») which they form between themselves.

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable»), organized under Part I of the Law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment (the «Law of 30 March, 1988»), under the name of ASHMORE SICAV (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law of 30 March, 1988.

Title II. Share Capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent in U.S. Dollars of one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and sixty-seven euro and sixty-two cent (EUR 1,239,467.62). The initial capital is the equivalent in U.S. Dollars of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment under Luxembourg law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes, so as to correspond to (i) a specific sales and redemption charge structure and/or (ii) a specific management or advisory fee structure and/or (iii) different distribution, shareholders servicing or other fees and/or (iv) different types of targeted investors and/or (v) such other features as may be determined by the board of directors from time to time. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in transferable securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund» and together the «Sub-Funds») within the meaning of Article 111 of the law of 30 March, 1988 for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. The Company constitutes a single legal entity. However, as is the case between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. With regard to third parties, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The board of directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in U.S. Dollars («USD»), be converted into «USD» and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer shares are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person (as defined in Article 10 hereinafter), or entity organised by or for a Prohibited Person.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer shares in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer shares, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a «Prohibited Person».

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant shares. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certifi-

ates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized there-to by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis.

Art. 7. Issue of Shares. The board of directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class on such valuation day (the «Valuation Day») as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives, policies and restrictions of the relevant Sub-Fund.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may require the redemption of all or part of his shares by the Company on a Valuation Day, under the terms, conditions and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, on such Valuation Day, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares or Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class or Sub-Fund.

Further, if on any given Valuation Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a specific class or Sub-Fund, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Day, following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of

the Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 9. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of any class of a Sub-Fund into shares of the same class in another Sub-Fund or into shares of another existing class of that or another Sub-Fund, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares concerned, calculated on the same Valuation Day. If there is no common Valuation Day for any two classes, the conversion will be made on the basis of the net asset value calculated on the next following Valuation Day of each of the two classes concerned.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or of any Sub-Fund or class therein, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days' of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if any) representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class on the Valuation Day, specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share(s) or share certificate(s) representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share(s) or share certificate(s) specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share(s) or share certificate(s) as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Person.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) hereabove shall not apply.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Persons» means any citizen or resident of the United States, a corporation, partnership or other entity created or organised in or under the laws of the United States or any person falling within the definition of the term «United States Person» under Regulation S promulgated under the 1933 Act or under Rule 4.7 under the CEA.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class of shares shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Funds and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the currency of quotation for the class of shares. It shall be determined on each Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below.

I. The value of the assets of the Company shall be determined as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) Securities listed on a recognised stock exchange or dealt on any other Regulated Market (defined in Article 18 hereof) will be valued at their closing prices, or, in the event that there should be several such markets, will be based on their last available prices on the main market for the relevant security; in the event that the closing price does not truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be based on the reasonable foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(c) Securities not listed or traded on a recognised stock exchange or not dealt on another Regulated Market will be valued on the basis of the probable sales price determined prudently and in good faith.

(d) The amortised cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Sub-Funds of the Company may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day.

(e) The value of futures, forward and options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net value determined on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The value of futures, forward and options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement or closing prices, as applicable of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the value of such contract shall be determined on a fair and reasonable basis.

(f) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Index and financial instruments related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument relating swap agreement shall be based upon the market value of such swap transaction established in good faith.

(g) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will (apart from forward currency contracts which will be valued in accordance with paragraph (e) above) be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange prevailing in a recognised market at the time of determination of the net asset value. If such quotation is not available, the rate of exchange will be determined in good faith.

The board of directors shall be responsible for reviewing and approving the valuation procedures and policies of the Company.

The board of directors, at its sole discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The net asset value per share of each class and the issue and redemption prices thereof are available at the registered office of the Company.

II. Allocation of assets and liabilities among the Sub-Funds:

For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Sub-Funds, the board of directors has established a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of each share of each Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is allocated to all the portfolios in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds;

(e) upon the payment of dividends to the holders of shares in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

Art. 12. Temporary Suspension of Issues, Redemptions and Conversions. The board of directors may suspend the calculation of the net asset value per share of one or more classes of shares or of one or more Sub-Fund(s) during:

(a) any period when any stock exchange or any other Regulated Market on which any material part of the investments comprised in the Company for the time being are listed or dealt in is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings are restricted or suspended;

(b) the existence of any state of affairs which, in the opinion of the directors, constitutes an emergency as a result of which disposal of investments comprised in the Company would not be reasonably practicable or might seriously prejudice the interests of the shareholders as a whole;

(c) any period when there is a breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the investments comprised in the Company or the current price on any investment exchange or when for any reason the prices of any investments cannot be promptly and accurately ascertained;

(d) any period when currency conversions which will or may be involved in the realisation of the investments comprised in the Company or in the payment for investments cannot, in the opinion of the directors, be carried out at normal rates of exchange.

The fees of the Investment Manager (defined in Article 17 hereof), the Custodian (defined in Article 27 hereof), the administration agent («Administration Agent») and the registrar («Registrar») will continue to accrue during the period of suspension and will be calculated by reference to the last valuation prior to the suspension coming into effect.

The issue, redemption and conversion of shares in one or more classes will be suspended for any period during which the determination of the net asset value per share of the Sub-Fund(s) concerned is suspended by virtue of the powers described above. Any redemption/conversion request made or in abeyance during such a suspension period may be withdrawn by written notice to be received by the Registrar or the relevant sales agent before the end of such suspension period. Should such withdrawal not be effected, the shares in question shall be redeemed/converted on the first Valuation Day following the termination of the suspension period. Investors who have requested the issue, redemption or conversion of shares shall be informed of such suspension when such request is made. In the event where such suspension period exceeds a certain period determined by the board of directors, all shareholders of the class concerned shall be informed.

Title III. Administration and supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company.

They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings. The board of directors may choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax

or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorises, sub-delegate their powers.

The Company will enter into an investment management agreement with one or several investment managers (the «Investment Manager»), as further described in the sales documents for the shares of the Company, who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 18 hereof and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and responsibility of the board of directors, have actual discretion to purchase and sell the securities and other assets of the Company pursuant to the terms of a written agreement.

In the event of conclusion or termination of such contract(s) for what ever reason, the Company shall immediately change its name upon request of any Investment Manager into a name not resembling the name specified in Article 1 of the Articles.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Within those restrictions, the board of directors may decide that investments be made:

(i) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another regulated market that operates regularly and is recognised and is open to the public (a «Regulated Market») located within a Member State of the European Union («EU»);

(ii) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another Regulated Market located within any other country of Western or Eastern Europe, Asia, Oceania, the American continents or Africa;

(iii) in recently issued transferable securities provided that the terms of issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or Regulated Markets referred to above and that such admission is secured within a year of the issue;

(iv) in accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the Sub-Fund created for the relevant class or classes of shares, hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets attributable to such Sub-Fund;

(v) in securities of other undertakings for collective investment («UCI») of the open ended type provided that (i) the Company may only invest up to 5% of the net assets in such UCI, (ii) such UCI should be undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») within the meaning of the EEC Council Directive of December 20, 1985 and (iii) if such UCITS are linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, investment in the securities of such UCITS shall be permitted only if such UCITS, according to its constitutional documents, has specialised in investment in a specific geographical area or economic sector and if no fees or costs are charged on account of transactions relating to such acquisition;

(vi) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities as described in the Prospectus.

Art. 19. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 30 March, 1988.

Title IV. General Meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in Luxembourg, on the last Wednesday of the month of April of each year at 11.00 Central European Time.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 24. Merger or Liquidation of Sub-Funds. In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, U.S. Dollars 20,000,000.-, being the amount determined by the board of directors to be a minimum level to enable such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in the case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation of the Company or as a matter of economic rationalization, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account the actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day on which such redemption shall take effect. The Registrar shall serve a notice in writing to the shareholders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. The Company shall inform the holders of bearer shares by publication of notice in newspapers to be determined by the board of directors. Shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request the redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account the actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the effective date for the compulsory redemption unless it is otherwise decided by the board of directors to be against the interests of, or the effect of such redemption or conversion would effect the equal treatment of, shareholders.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a general meeting of shareholders of any one or all classes of shares in issue may, upon the proposal from the board of directors, redeem all the shares of the relevant class or classes resulting in a refund to the shareholders of the net asset value of their shares (taking into account the actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day on which such redemption shall take effect. There shall be 75% quorum requirement for such a general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by a two-thirds majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this section, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part I of the Law of 30 March, 1988 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (collectively, the «New Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of the New Sub-Fund, (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this section (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Sub-Fund), one month before the date of which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, an amalgamation of Sub-Funds within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the Sub-Fund concerned taken with 75% quorum requirement of the shares in issue and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken at a two-thirds majority of those present or represented and voting at such meeting.

A contribution of the assets and of the liabilities distributable to any Sub-Fund to a New Sub-Fund shall require a resolution of the shareholders of the Sub-Fund concerned taken with 75% quorum requirement of the shares in issue, and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken at a two-thirds majority of those present or represented except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective invest-

ment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 25. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on January 1st of each year and shall terminate on December 31 of the same year.

Art. 26. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefor designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 30 March, 1988.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed within two months to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 31. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 30 March, 1988 as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 31 December 2003.

2) The first annual general meeting will be held in 2004.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

1) CREDIT EUROPEEN (LUXEMBOURG) S.A., prequalified, subscribes for one (1) share, resulting in a payment of the equivalent in USD of EUR 100.-.

2) ASHMORE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, prequalified, subscribes for three hundred and nine (309) shares, resulting in a payment of the equivalent in USD of EUR 30,900.-.

The shares have been fully paid up by payment in cash, evidence of the above payments, totalling the equivalent in USD of EUR 31,000.- was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its creation are estimated at approximately seven thousand five hundred Euro.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders, which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at 31 December 2003:

Members:

- Mr Yves Verhulst, assistant-manager within the corporate and institutional banking department of CREDIT EUROPEEN S.A., residing professionally at 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg;
- Mr Mark Coombs, managing director of ASHMORE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, residing professionally at 20 Bedfordbury, London WC2N 4BL, England;
- Mr Claude Kremer, partner with the law firm ARENDT & MEDERNACH, residing professionally at 8-10, rue Mathias Hardt, BP 39, L-2010 Luxembourg;
- Mr Philippe Catry, general manager of CREDIT EUROPEEN S.A., residing professionally at 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.

II. The following is elected as auditor: KPMG AUDIT, with registered office at 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg.

III. In compliance with Article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorises the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been read to the said persons, who are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing before the Notary signed together with the Notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) CREDIT EUROPEEN (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg,

dûment représentée par Madame Anne Contreras, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donné à Luxembourg, le 18 décembre 2002.

2) ASHMORE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, une société constituée selon le droit anglais, ayant son siège social à 20, Bedfordbury, Londres, WC2N 4BL, Angleterre

dûment représentée par Madame Anne Contreras, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 18 décembre 2002.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société («Société») qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, organisée selon la Partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi du 30 mars 1988») sous le nom de ASHMORE SICAV (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi du 30 mars 1988.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit l'équivalent en Dollars des Etats Unis d'Amérique de un million deux cent trente neuf mille quatre cent soixante sept euros soixante deux cents (EUR 1.239.467,62). Le capital initial est l'équivalent en Dollars des Etats Unis d'Amérique de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint endéans les six mois à partir de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories de façon à correspondre à (i) une structure spécifique de commissions de souscription et de rachat et/ou (ii) une structure spécifique de commissions de gestion ou de conseil et/ou (iii) diverses commission de distribution, de services aux actionnaires ou autres et/ou (iv) différents types d'investisseurs ciblés et/ou (v) d'autres caractéristiques pouvant être déterminées par le conseil d'administration périodiquement. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi dans des valeurs mobilières de tout type et autres avoirs autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (individuellement «Compartiment» ou ensemble «Compartiments»), au sens de l'Article 111 de la Loi de 1988, correspondant à une ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous. La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, dans les relations entre actionnaires, chaque masse sera investie au bénéfice exclusif de la catégorie ou des catégories d'actions concernées. Vis-à-vis des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment ne répondra que des engagements qui lui sont attribuables.

Le conseil d'administration pourra établir des Compartiments à durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration pourra, au terme de la période initiale, proroger la durée du Compartiment une ou plusieurs fois. La Société rachètera, au terme de la durée d'un Compartiment, toutes les actions de la ou des catégories d'actions concernées, conformément aux dispositions de l'Article 8 ci-après, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-après.

Les actionnaires nominatifs seront informés par écrit de toute prorogation d'un Compartiment, par un avis envoyé à leur adresse telle que figurant dans le registre des actionnaires de la Société. La Société informera les actionnaires au porteur par un avis publié dans des journaux tels que déterminés par le conseil d'administration à moins que ces actionnaires et leur adresse soient connus de la Société. Les documents de vente des actions de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment et le cas échéant sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Dollars des Etats Unis d'Amérique («USD»), convertis en USD et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émet des actions au porteur et/ou nominatives. Si des actions au porteur sont émises, elles seront émises dans les coupures déterminées par le conseil d'administration et mentionneront sur leur face qu'ils ne pourront pas être transférés à une Personne Non Autorisée (telle que définie ci-après à l'Article 10), ou à une entité organisée par ou pour une Personne Non Autorisée.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites dans le registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant libéré sur chaque fraction d'action.

La propriété de l'action nominative s'établit par l'inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Si des actions au porteur sont émises, les actions nominatives peuvent, à la demande d'un actionnaire, être converties en actions au porteur et vice versa. L'échange d'actions nominatives en actions au porteur s'effectue par annulation du certificat d'action nominative, s'il existe, une déclaration que l'actionnaire n'est pas une Personne Non Autorisée et l'émission d'un ou plusieurs certificat(s) d'action au porteur en lieu et place; une inscription sera faite dans le registre des actionnaires attestant cette annulation. L'échange d'actions au porteur en actions nominatives sera effectué par l'annulation du certificat d'action au porteur et, le cas échéant par l'émission d'un certificat d'action nominative en lieu et

place, et une inscription sera faite dans le registre des actionnaires attestant cette émission. Les frais d'un tel échange pourront, au choix du conseil d'administration, être mis à charge de l'actionnaire qui demande cet échange.

Avant que des actions au porteur soient émises et avant que des actions nominatives soient converties en actions au porteur, la Société peut exiger toutes les assurances que le conseil d'administration estime appropriées, que l'émission ou l'échange n'entraîne pas la détention de ces actions par une Personne Non Autorisée.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une de ces signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'action provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) Si des actions au porteurs ont été émises, le transfert d'actions au porteur s'effectuera par la remise des actions au porteur. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions représentant ces actions et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats d'action, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement nommés à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Les actionnaires autorisés à recevoir des certificats d'actions nominatives devront fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et communications pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse que la Société pourra y inscrire périodiquement jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci périodiquement.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat d'action, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original en remplacement duquel le nouveau a été émis sera nul.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre à charge de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec l'annulation du certificat d'action original.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à désignation de ce mandataire.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas de droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé, à tout moment, à émettre sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une catégorie d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une catégorie d'action seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au jour d'évaluation (le «Jour d'Evaluation»), déterminée conformément à la politique que le conseil d'administration peut déterminer périodiquement. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit les résultats de l'émission et de commissions de souscription applicables, tels qu'approuvés périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces valeurs soient compatibles avec l'objectif, la politique et les restrictions du Compartiment concerné.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie de ses actions lors d'un Jour d'Evaluation, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée lors d'un Jour d'Evaluation, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions de l'intéressé relevant de cette catégorie d'actions ou Compartiment.

Si lors d'un Jour d'Evaluation, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 des présents Statuts dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie d'actions ou Compartiment déterminée, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie de ces demandes de rachat ou de conversion sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du prochain Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement par rapport aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat en faveur de chaque actionnaire qui marque son accord, par attribution en nature à l'actionnaire d'avoirs provenant du portefeuille des investissements établi en rapport avec cette catégorie ou ces catégories et ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'article 11) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la ou des catégories en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Le coût d'un tel transfert sera à supporter par la partie à laquelle le transfert est fait.

Art. 9. Conversion des Actions. Hormis le cas où le conseil d'administration en dispose autrement pour certaines catégories d'actions, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie dans un Compartiment en actions de la même catégorie dans un autre Compartiment ou en actions d'une autre catégorie existante de ce ou d'un autre Compartiment, étant entendu que le conseil d'administration pourra soumettre ces conversions à certaines conditions et au paiement de frais et charges qu'il déterminera.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation. Dans le cas où il n'y aurait pas de Jour d'Evaluation commun pour les deux catégories d'actions, la conversion sera effectuée sur base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'Evaluation suivant de chacune des deux catégories concernées.

Au cas où l'exécution d'une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de conversion de toutes les actions de l'intéressé relevant de cette catégorie d'actions.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société ou la majorité de ses actionnaires ou d'un Compartiment ou catégorie dans ce Compartiment, si elle peut entraîner une violation de dispositions légales ou réglementaires, luxembourgeoises ou étrangères, ou s'il en résultait que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le conseil d'administration étant ci-après désignées «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet, la Société pourra:

A.- refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une Personne non Autorisée; et

B.- à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait entraîner qu'une Personne Non Autorisée ait le bénéfice économique de ces actions; et

C.- refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D.- s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (ci-après l'«avis d'achat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis d'achat spécifiera les actions à acheter, la manière suivant laquelle le prix d'achat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis d'achat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s), le cas échéant, représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis d'achat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis d'achat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires, et s'il s'agit d'actions au porteur, les actions au porteur seront annulées.

(2) Le prix auquel chaque action sera achetée (le «prix d'achat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation, déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société, immédiatement antérieur à la date de l'avis d'achat ou immédiatement postérieur à la remise des action(s) ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, en retenant toujours le prix le moins élevé, le tout selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, diminué des frais prévus.

(3) Le paiement du prix d'achat à l'ancien propriétaire est en principe effectué dans la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis d'achat), après que le prix d'achat ait été arrêté suite à la remise des action(s) ou certificat(s) d'actions indiqués dans l'avis d'achat conjointement aux coupons non échus y attachés. Dès signification de l'avis d'achat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, excepté le droit de recevoir le prix d'achat déposé (sans intérêts) de la banque après remise effective des action(s) ou certificat(s) d'actions tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le prix de rachat auquel un actionnaire à droit selon les dispositions de ce paragraphe, n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis d'achat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis d'achat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne visent ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tel que définis au présent article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire économique des actions, la Société peut sans délai racheter d'office ou faire racheter de tout actionnaire l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents Statuts, les termes de «Ressortissants des Etats-Unis», visent tout ressortissant ou résident des Etats-Unis d'Amérique, une société, association ou autre entité créée ou organisée aux Etats-Unis ou selon les lois des Etats-Unis d'Amérique ou toute personne tombant dans la définition du terme «Ressortissant des Etats-Unis» selon la «Régulation S» promulguée par la Loi de 1933 ou selon l'Article 4.7 du «CEA».

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et le cas échéant dans un Compartiment, exprimé dans la devise de cotation de la catégorie d'actions. Elle sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous.

I. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des avoirs qui sont cotés ou négociés sur une bourse reconnue ou tout autre Marché Réglementé (tel que défini à l'Article 18 ci-dessous) est basée sur leur prix de clôture ou, s'il existe plusieurs de ces marchés, sur la base des derniers prix disponibles sur le marché principal pour les avoirs concernés; au cas où le prix de clôture ne reflète pas la valeur de marché réelle des avoirs en question, la valeur de ces avoirs sera déterminée avec prudence et bonne foi sur base du prix de réalisation probable.

(c) Les avoirs qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs reconnue ou sur un autre Marché Réglementé seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et de bonne foi.

(d) La méthode d'évaluation au coût amorti pour les instruments à court terme dans certains Compartiments de la Société peut être utilisée. Cette méthode implique une évaluation d'une valeur à son coût puis la prise en compte d'un amortissement constant, sans tenir compte de l'impact des fluctuations de taux d'intérêt sur la valeur de ces avoirs. Alors que cette méthode d'évaluation assure une certitude d'évaluation, elle peut entraîner des périodes où la valeur telle que déterminée selon la méthode du coût amorti est supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment recevrait s'il vendait cet avoir. Pour certains instruments à court terme, le rendement peut être différent de ce qui serait obtenu dans un compartiment similaire qui évalue quotidiennement ces avoirs à la valeur du marché.

(e) La valeur des contrats à terme et d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivalra à leur valeur nette déterminée sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement ou de clôture, selon les cas, de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de ce contrat sera déterminée de façon juste et raisonnable.

(f) Les swaps de taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux applicables. Les swaps sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swap établie de bonne foi.

(g) Toutes les autres valeurs et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi;

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise de référence d'un Compartiment (excepté les contrats à terme sur devises qui seront évalués conformément au paragraphe (e) ci-dessus) sera convertie dans la devise de ce Compartiment au taux de change prévalant sur un marché reconnu au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi.

Le conseil d'administration sera responsable du contrôle et de l'approbation des procédures et politiques d'évaluation mises en places par la Société.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

La valeur nette d'inventaire par part de chaque catégorie ainsi que les prix d'émission et de rachat y relatifs sont disponibles au siège social de la Société.

II. Affectations des avoirs et engagements parmi les Compartiments:

En vue de répartir les avoirs et engagements entre les Compartiments, le conseil d'administration a établi un portefeuille d'avoirs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

(a) Les produits résultant de l'émission de chaque action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

(b) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

(c) Lorsque la Société s'expose à un engagement relativement à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

(d) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la valeur nette d'inventaire respective des Compartiments concernés;

(e) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette de tel Compartiment sera réduite du montant de ces distributions.

Art. 12. Suspension Temporaire des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Le conseil d'administration peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une ou plusieurs catégories d'actions ou d'un ou de plusieurs Compartiment(s) lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle toute bourse de valeurs ou tout autre Marché Réglementé sur lequel une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est cotée ou négociée, est fermé (pour une raison autre que le congé normal) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence, d'après l'avis du conseil d'administration, par suite de laquelle la Société ne pourrait raisonnablement pas disposer de ses avoirs, ou qui pourrait sérieusement porter préjudice aux intérêts des actionnaires dans leur ensemble;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui normalement employés pour déterminer le prix des investissements de la Société, ou le prix actuel sur un échange d'investissement ou lorsque, quelque soit la raison, les prix des investissements ne peuvent être rapidement et exactement déterminés;

d) lors de toute période pendant laquelle les devises de conversion qui pourront ou peuvent être incluses dans la réalisation des investissements de la Société ou dans le paiement des investissements ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectuées aux taux de change normaux.

Les commissions du Gestionnaire en Investissement (défini à l'Article 17 ci-dessous), le Dépositaire (défini à l'Article 27 ci-dessous), l'agent d'administration («Agent d'Administration») et de l'agent de Registre (l'«Agent de Registre») continueront à s'accroître pendant la période de suspension et sera calculée par référence à la dernière évaluation précède la prise d'effet de la suspension.

L'émission, le rachat et la conversion d'actions dans une ou plusieurs catégories sera suspendue durant toute période au cours de laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire par action du ou des Compartiment(s) concerné(s) est suspendue en vertu des pouvoirs décrits ci-dessus. Toute demande de rachat/conversion effectuée ou en suspens durant une telle période de suspension peut être annulée par notification écrite à l'Agent de Registre ou à l'agent commercial concerné avant la fin de la période de suspension. Dans le cas où l'annulation n'est pas effectuée, les actions en question seront rachetées/converties au premier Jour d'Evaluation suivant la cessation de la période de suspension. Les investisseurs ayant requis l'émission le rachat ou la conversion des actions seront informés de cette suspension lors-

qu'une telle demande est effectuée. Dans le cas où une telle période de suspension excède une certaine période par le conseil d'administration, tous les actionnaires de la catégorie concernée seront informés.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il peut désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou les administrateurs désigneront à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer des fondés de pouvoir, dont un directeur général des directeurs généraux-adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs auront droits et devoirs qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par accord écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les résolutions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix pour ou contre une résolution, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les administrateurs, auront la même valeur que des résolutions votées à une réunion du conseil d'administration; chaque administrateur approuvera par écrit de telles résolutions, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une telle approbation sera confirmée par écrit et le tout ensemble constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social de la Société, en conformité avec la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi que d'agir dans le cadre de la politique et de l'objet social de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou mo-

rales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société conclura un contrat de gestion d'investissement avec un ou plusieurs gestionnaires (le «Gestionnaire»), tel que plus amplement décrit dans les documents de vente des actions de la Société, qui fournit à la Société des recommandations et conseils concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 18 des présents Statuts et peut, sur base journalière et sous le contrôle général du conseil d'administration, avoir la discrétion d'acquérir et de vendre des valeurs et autres actifs de la Société en accord avec les termes d'une convention écrite.

Au cas où ladite convention ne serait pas conclue ou prendrait fin pour une raison quelconque, la Société changera aussitôt son nom sur demande du Gestionnaire en un nom qui ne ressemble pas à celui spécifié à l'Article 1^{er} des présents Statuts.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une catégorie spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

Dans les limites de ces restrictions, le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société se feront:

(i) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») situé dans un Etat Membre de l'Union Européenne («UE»);

(ii) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre Marché Réglementé situé dans un autre pays d'Europe de l'Ouest ou de l'Est, d'Asie, des continents américains ou d'Afrique.

(iii) en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission prévoient que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un Marché Réglementé mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an à compter de l'émission;

(iv) en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'UE ou ses autorités locales, par un autre Etat Membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres de l'UE, étant entendu que si la Société décide de faire usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du Compartiment établi pour la ou les catégorie(s) d'actions concernée(s), des valeurs mobilières appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce Compartiment;

(v) en valeurs mobilières d'un autre organisme de placement collectif («OPC») de type ouvert, pour autant que (i) la Société n'investisse pas plus de 5% de ses actifs nets dans un tel OPC, (ii) que cet OPC soit un organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») au sens de la directive 85/611/CEE du 20 décembre 1985, et (iii) que si cet OPCVM est lié à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, les investissements dans les titres de cet OPCVM ne soit permis que si cet OPCVM, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans des investissements d'un secteur géographique ou économique déterminé et qu'il ne soit pas mis à charge de la Société des frais ou des charges concernant cette acquisition.

(iv) dans toutes autres valeurs, instruments ou autres avoirs dans les limites établies par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les investissements de chaque Compartiments de la Société peuvent être faits soit directement soit indirectement à travers des filiales à cent pour cent, tel que le conseil d'administration pourra en décider périodiquement et tel que décrit dans les documents de vente des actions de la Société. Le référence dans les présents statuts aux termes «investissements» et «avoirs» signifie, tel qu'approprié, soit les investissements faits et les avoirs détenus directement soit indirectement via les filiales sus-mentionnées.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments sur valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes telles que décrites dans le Prospectus.

Art. 19. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondé de pouvoir de la Société aient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateurs, associés, fondés de pouvoir, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. Un administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé aux intérêts de celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société affiliée ou associée au gérant d'investissement ou toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer périodiquement à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créancière et par lesquelles il n'aurait pas le droit d'être indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence ou faute grave. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Réviseurs. Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi du 30 mars 1988.

Titre IV. Assemblées générales - Exercice social - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société à Luxembourg, le dernier mercredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures Heure d'Europe Centrale.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout actionnaires nominatifs à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur sont émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, les avis aux actionnaires peuvent être envoyés par lettre recommandée uniquement.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires afin de pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment. Les actionnaires de la catégorie ou des catégories d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une catégorie d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie d'action.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Fusion ou Liquidation de Compartiments. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs nets dans un Compartiment ou la valeur des actifs nets d'une catégorie d'action dans un Compartiment diminue à, ou n'a pas atteint USD 20,000,000.- étant le montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment, ou la catégorie d'actions, ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou en cas de changement significatif de la situation économique ou politique ou monétaire de la Société ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s), à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation auquel le rachat prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). L'Agent de Registre enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant. La Société informera les actionnaires au porteur par publication d'un avis dans des journaux tels que déterminés par le conseil d'administration. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) peut, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des catégorie(s) émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel ce rachat prendra effet. Un quorum de 75% sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions seront prises par un vote à la majorité des deux-tiers des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de leurs ayants-droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi de 1988 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (collectivement le «Nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions du Nouveau Compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que décrite au premier paragraphe du présent Article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du Nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, une fusion de Compartiments dans la Société peut être décidée par l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment concerné. Un quorum de 75% des actions émises sera requis lors de cette assemblée générale qui décidera la fusion par résolution prise à la majorité des deux-tiers des actionnaires présents ou représentés et votant à l'assemblée.

L'apport des avoirs et engagements d'un Compartiment à un Nouveau Compartiment requiert un quorum de 75% des actions émises et une résolution des actionnaires du Compartiment concerné prise à la majorité des deux-tiers des actionnaires présents ou représentés à ladite assemblée. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 25. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera, sur proposition du conseil d'administration, l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions aux porteurs d'actions nominatives sera effectué à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actionnaires. Les paiements de distributions aux porteurs d'actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration peut décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende attribué par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier telle que modifiée (le «dépositaire»).

Le dépositaire devra assumer les devoirs et responsabilités tels que prévus par la Loi du 30 mars 1988.

Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans deux mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans quorum de présence requis et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, selon le cas.

Art. 29. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi du 30 mars 1988, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Paiement

Le capital social de la Société est souscrit comme suit:

1) CREDIT EUROPEEN (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, souscrit une (1) action, résultant en un paiement total de l'équivalent en USD de EUR 100,-.

2) ASHMORE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, préqualifiée, souscrit trois cent neuf (309) actions, résultant en un paiement total de l'équivalent en USD de EUR 30.900,-.

Toutes les actions ont été libérées entièrement par paiement en espèce, soit au total l'équivalent en USD de EUR 31.000,- dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de l'ouverture par le conseil d'administration, conformément aux présents Statuts, de plusieurs catégories d'actions, ils choisiront la ou les catégories d'actions auxquelles les actions souscrites appartiendront.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais qui sera pris en charge par la Société en raison de sa constitution est évalué approximativement à sept mille cinq cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant l'intégralité de capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2003:

Membres:

- Monsieur Yves Verhulst, assistant-manager dans le département «corporate and institutional banking» de CREDIT EUROPEEN S.A., demeurant professionnellement à 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg;

- Monsieur Mark Coombs, managing director de ASHMORE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, demeurant professionnellement à 20 Bedfordbury, London WC2N 4BL, England;
 - Monsieur Claude Kremer, associé du cabinet d'avocats ARENDT & MEDERNACH, demeurant professionnellement à 8-10, rue Mathias Hardt, B.P: 39, L-2010 Luxembourg.

II. Est nommée réviseur d'entreprises: KPMG AUDIT, ayant son siège social au 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg.

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée au 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

(Signé): A. Contreras, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 décembre 2002, vol. 423, fol. 27, case 4. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(94240/242/1344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

DLIBJ OPEN FUND, Fonds Commun de Placement.

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Upon decision of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company to DLIBJ OPEN FUND (the «Fund»), the Management Regulations of the Fund have been amended in a manner that:

1- In article 2.- The Management Company

The first sentence is amended so as to read as follows:

«The Fund shall be managed on behalf of the Unitholders by the Management Company, which has its registered office in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.»

2- In article 3.- The Custodian

The first paragraph is amended so as to read as follows:

«The Custodian shall be appointed by the Management Company. MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme established under Luxembourg law and having its registered office in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, has been appointed Custodian.»

3- In article 5.- Investment Restrictions, Investment Techniques and Instruments

In section III. Lending of Portfolio Securities, the first paragraph is amended so as to read as follows:

«Subject to investment restriction (5) under (I) above, each Portfolio of the Fund may lend portfolio securities to third persons (for not more than 30 days and not in excess of 50% of the total valuation of the securities of the relevant Portfolio) through a standardized securities lending system organized by Euroclear, Clearstream or other recognized clearing institutions or through a first class financial institution and will receive through such clearance agency collateral in cash or securities issued or guaranteed by a governmental entity of the OECD, or by their local authorities or by supranational institutions. Such collateral will be maintained at all times in an amount equal to at least 100% of the total valuation of the securities, and for the duration of the loan.»

4- In article 12.- Expenses of the Fund

The fourth point is amended as follows:

- «expenses of the Management Company as the case may be, and in respect of the Investment Manager, as specified above and in general, fees payable to third parties in connection with investment advice or investment management services rendered in relation to the assets of the Fund;»

5- In article 15.- Amendments to these Management Regulations

The sentence «They will be effective as against third parties (which does not include existing and new unitholders subscribing Units after an amendment of the Management Regulations) five days after their publication in the Luxembourg «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations».», is deleted in the second paragraph.

These modifications will become effective as provided in Article 15 of the Management Regulations.

Done in Munsbach, on December 20, 2002.

JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. / MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.

The Management Company / The Custodian

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 35, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94443/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

THE BEST CUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 32, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.655.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement à la date du 20 novembre 2002

Il résulte du procès-verbal du 20 novembre que:

L'assemblée nomme BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., avec siège à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en tant que Commissaire de Surveillance.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

THE BEST CUP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 98, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92048/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

A.B. LASER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 82, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Madame Arlette Hélène Lucie Lesage, épouse Pascal Bodenes, cadre infirmier, née à Mont-Saint-Aignan (France) le 6 mai 1947, demeurant à 82, route de Luxembourg, L-4972 Dippach,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, notamment l'achat, la vente, la location de matériel, petit matériel, et autres produits médicaux et d'esthétique ensemble avec les prestations de service y relatives.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination A.B. LASER, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Dippach.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, Madame Arlette Lesage, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par versement en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Décision de l'Associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Pascal Bodenes, médecin, demeurant à 82, route de Luxembourg, L-4972 Dippach.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à 82, route de Luxembourg, L-4972 Dippach.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lesage, M. Lecuit.

Enregistré à Redange, le 5 décembre 2002, vol. 402, fol. 43, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17 décembre 2002.

M. Lecuit.

(92189/243/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

DUBLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 60.167.

Extrait des délibérations du conseil d'administration tenu le 25 octobre 2002

* Les administrateurs de la société ont délibéré et décidé à l'unanimité le transfert du siège social du 28, rue Henri VII à L-1725 Luxembourg, au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg avec effet immédiat.

Cette décision sera entérinée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

DUBLUX, Société Anonyme Holding

R. Zimmer

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92085/664/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

UNIVERSAL FASHION SOPARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 51.188.

Extrait des délibérations du conseil d'administration tenu au siège social le 16 juillet 2002

* Les administrateurs de la société ont délibéré et décidé à l'unanimité le transfert du siège social du 28, rue Henri VII à L-1725 Luxembourg, au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg avec effet immédiat.

Cette décision sera entérinée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002

UNIVERSAL FASHION SOPARFIN S.A.

R. Zimmer / F. Olivieri

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92086/664/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

HOLZ-EXPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'Assemblée Générale tenue au siège social le 15 octobre 2002

Les anciens administrateurs étaient:

Monsieur Eric Huet,

Monsieur Albert Huet,

Madame Arlette Huet.

L'administrateur-délégué: Madame Arlette Huet.

Modifications

1. L'Assemblée acte la démission de ses postes d'administrateur et d'administrateur-délégué de Madame Arlette Huet. Décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

2. En remplacement de Madame Arlette Huet, l'Assemblée décide de nommer Monsieur Christian Huet et Monsieur Georges Huet qui acceptent.

3. L'Assemblée décide d'approuver la nomination de Monsieur Albert Huet au poste d'administrateur-délégué et au poste de Président du conseil d'administration, nomination du conseil d'administration.

4. Les administrateurs nommés, à savoir Monsieur Albert Huet et Monsieur Georges Huet, Monsieur Christian Huet, et Monsieur Eric Huet exerceront leur mandat jusqu'à l'assemblée générale de 2008.

Pour réquisition

J. Choffray

Enregistré à Wiltz, le 17 octobre 2002, vol. 174, fol. 5, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92124/664/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

RESCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 12.500,- EUR.**Siège social: L-8399 Windhof-Capellen, 11, rue des 3 Cantons.
R. C. Luxembourg B 28.886.

Le bilan et l'annexe au 31 août 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 94, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

La durée du mandat du gérant est illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Signature.

(92051/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

E.P. - EUROPE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.071.*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2001**Unique résolution*

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg, Commissaire de Surveillance, pour une période de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E.P. - EUROPE PARTICIPATIONS S.A.

R. Maibach

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 94, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92056/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

SOLARDAACH AL SCHMELZ I, Société Civile.

Siège social: Steinfort, rue Collart (Al Schmelz).

STATUTS

L'an deux mille deux, le vendredi 17 mai.

Ont comparu:

Biver Eugène (ingénieur) demeurant à L-8391 Nospelt, rue de l'école, 1

Reuter Aloyse (professeur) demeurant à L-8452 Steinfort, rue Schwarzenhof, 14

Elsen Jos (entrepreneur) demeurant à L-8444 Steinfort, rue Randlingen, 1

Ries Marianne (employée), épouse Gleis Roger, demeurant à L-8366 Hagen, rue Teschwaasser, 6

Hilbert Fernand (entrepreneur) demeurant à L-8368 Hagen, op der Barriaer 1

Steffen Frank (boucher) demeurant à L-8410 Steinfort, route d'Arlon, 8

Parries Marc (fonctionnaire) demeurant à L-8386 Koerich, rue de Hagen, 5

Titre I^{er}. Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présentes statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 et 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet la gestion d'une installation photovoltaïque sise à Steinfort.

Art. 3. La Société prend la dénomination de SOLARDAACH AL SCHMELZ I, Société Civile.

Art. 4. Le siège est établie à Steinfort, rue Collart (Al Schmelz). Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Apports - Attributions des parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à 7,- (sept) EUR, est intégralement libéré par apport en numéraire à concurrence de un EUR par associé. Les parts sont réparties comme suit:

Biver Eugène, prénommé, une part sociale	1 part
Reuter Aloyse, prénommé, une part sociale	1 part
Elsen Jos, prénommé, une part sociale	1 part
Ries Marianne, prénommée, une part sociale	1 part

Hilbert Fernand, prénommé, une part sociale	1 part
Steffen Frank, prénommé, une part sociale	1 part
Parries Marc, prénommé, une part sociale	1 part
Total: sept parts sociales	<u>7 parts</u>

Art. 7. Les cessions des parts sociales ne se font qu'avec l'agrément des associés à majorité absolue. Les associés disposent d'un droit de préemption.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion au nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'art. 1863 du code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est gérée et administrée par deux gérants. La société est engagée par la signature d'un des gérants. Le gérant est révocable à la majorité absolue des associés. Les dépenses et dettes dépassant un certain montant sont décidées à l'unanimité par les associés réunis en assemblée générale. Le montant est fixé à l'unanimité par les associés réunis en assemblée générale.

Art. 11. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Sauf le premier exercice qui commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 12. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les associés. Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les décisions suivantes:

- 2) Sont nommés gérants:
- 3) Gleis Roger, demeurant à L-8366 Hagen, rue Teschwaasser, 6
- 4) Strotz René, demeurant à L-8415 Steinfort, rue du Pinson, 2
- 2) Le montant ad art 10 est fixé à 2.100,- EUR par année, non cumulable.

Assemblée générale de constitution de la société civile SOLARDAACH AL SCHMELZ I

Aujourd'hui, le 17 mai 2002 à Steinfort (Centre communal) se sont réunis:

- Biver Eugène (ingénieur) demeurant à L-8391 Nospelt, rue de l'école, 1
- Reuter Aloyse (professeur) demeurant à L-8452 Steinfort, rue Schwarzenhof, 14
- Elsen Jos (entrepreneur) demeurant à L-8444 Steinfort, rue Randlingen, 1
- Ries Marianne (employée), épouse Gleis Roger, demeurant à L-8366 Hagen, rue Teschwaasser, 6
- Hilbert Fernand (entrepreneur) demeurant à L-8368 Hagen, op der Barriaer, 1
- Steffen Frank (boucher) demeurant à L-8410 Steinfort, route d'Arlon, 8
- Parries Marc (fonctionnaire) demeurant à L-8386 Koerich, rue de Hagen, 5

Les comparants ont décidé de créer la société civile SOLARDAACH AL SCHMELZ I à ce jour.

Ils ont acceptés les statuts annexés à la présente à l'unanimité.

En foi de quoi, les associés signent le procès verbal de la présente assemblée générale de constitution de la société civile SOLARDAACH AL SCHMELZ I ainsi que les statuts y annexé.

Les statuts sont déposés au greffe du tribunal.

Signé: E. Biver, A. Reuter, J. Elsen, M. Ries, F. Hilbert, F. Steffen, M. Parries.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 4, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92183/999/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

FARANDA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 74.801.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signature.

(92081/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

GROWTH INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 6.624.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 février 2002

Lors de la réunion de ce jour, le conseil d'administration a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le conseil d'administration décide de convertir le capital social en Euros 31.444,45 et de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Il est décidé de diminuer le capital social de EUR 79,45 pour le porter de EUR 31.444,45 à EUR 31.365,00 par diminution de la perte reportée et de fixer la valeur nominale des actions à EUR 51,00 chacune. Le capital sera dès lors de EUR 31.365,00 représenté par 615 actions de valeur nominale EUR 51,00 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GROWTH INVEST HOLDING S.A.

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 94, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92057/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

FLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 18.975.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal du conseil d'administration du 28 juin 2002 que:

Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange, a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 94, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92062/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

IDF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the 27th day of November.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, Luxembourg.

There appeared:

1) Miss Marguerita Latsis, company director, a citizen of Switzerland, with professional address in 3-5, chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Geneva, Switzerland,

here represented by Miss Rachel Barlow, legal counsel, residing in Switzerland and Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 26th November, 2002;

2) Miss Anne-Marie Louise Latsis, company director, a citizen of Switzerland, with professional address in 3-5, chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Geneva, Switzerland,

here represented by Miss Rachel Barlow, legal counsel, residing in Switzerland and Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 26th November, 2002;

3) Mr Spiro J. Latsis, company director, a citizen of Greece, with professional address in 3-5, chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Geneva, Switzerland,

here represented by Miss Rachel Barlow, legal counsel, residing in Switzerland and Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 26th November, 2002.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name IDF, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 23,560,200.- (twenty three million five hundred sixty thousand two hundred Euro), represented by 235,602 (two hundred thirty five thousand six hundred and two) shares having a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

Miss Marguerita Latsis, prequalified:	78,534 shares
Miss Anne-Marie Louise Latsis, prequalified:	78,534 shares
Mr Spiro J. Latsis, prequalified:	78,534 shares
Total	235,602 shares

All the shares have been fully paid-up by contribution in kind consisting of 22,800 shares, having a nominal value of 100.- euro each, of ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS S.A. (IDF S.A.), a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Gare, Luxembourg, registered with the trade and companies register under the number B 57.180 and representing 76% of this company's share capital.

It results from an evaluation report drawn up on November 27, 2002 by Miss J. Loubaresse, Finance Director of Sete France, Groupe Latsis, who valued the contributed shares, that such shares have a value of at least 23,560,200.- Euro.

It results likewise from another certificate issued on November 25, 2002 by Mr Fotis S. Antonatos and Mr Emmanuel Bussetil, members of the board of directors of IDF S.A., that:

- the IDF S.A. shares are fully paid-up;
- none of the IDF S.A. shares is encumbered with any pledge or charge, there are no rights to acquire the pledge or charge on IDF S.A. shares and none of the IDF S.A. shares has been seized;
- they are aware of the contemplated contribution in kind of IDF S.A. shares to the Company and that there is no need to inform the shareholders of IDF S.A. of such contribution (as required by article 7.1 of the articles of association of IDF S.A.) as all the shareholders of IDF S.A. will contribute the same number of IDF S.A. shares to the Company;
- they have given their consent to the contemplated transfer of IDF S.A. shares in accordance with article 7 of the articles of association of IDF S.A.;
- the IDF S.A. shares are freely transferable.

Such certificates, after signature *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2002.

Capital duty

The contribution in kind consisting of more than 65% of the shares of a company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the law of 29th December, 1971, which provides for capital duty exemption.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately seven thousand two hundred Euro (EUR 7,200.-)

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders, representing the entire subscribed capital of the Company, have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at one. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Joseph Mayor, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le 27 novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg,

Ont comparu:

1) Madame Marguerita Latsis, administrateur de sociétés, de nationalité suisse, avec adresse professionnelle à 3-5, chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Genève, Suisse,

ici représentée par Madame Rachel Barlow, juriste, résident à Genève, Suisse, et Monsieur Patrick Mischo, avocat, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2002;

2) Madame Anne-Marie Louise Latsis, administrateur de sociétés, de nationalité suisse, avec adresse professionnelle à 3-5, chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Genève, Suisse,

ici représentée par Madame Rachel Barlow, juriste, résident à Genève, Suisse, et Monsieur Patrick Mischo, avocat, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2002;

3) Monsieur Spiro J. Latsis, administrateur de sociétés, de nationalité grecque, avec adresse professionnelle à 3-5, chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Genève, Suisse,

ici représentée par Madame Rachel Barlow, juriste, résident à Genève, Suisse, et Monsieur Patrick Mischo, avocat, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2002.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de IDF, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 23.560.200,- (vingt-trois millions cinq cent soixante mille deux cents Euros) représenté par 235.602 (deux cent trente-cinq mille six cent deux) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Madame Marguerita Latsis, prénommée:	78.534	parts sociales
Madame Anne-Marie Louise Latsis, prénommée:	78.534	parts sociales
Monsieur Spiro J. Latsis, prénommé:	78.534	parts sociales
Total	235.602	parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par l'apport en nature de 22.800 actions, d'une valeur nominale de 100,- euros chacune, de la société ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS S.A. (IDF S.A.), une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 41, avenue de la Gare, Luxembourg enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 57.180 et représentant 76% du capital social de cette société.

Il résulte d'un rapport d'évaluation établi le 27 novembre 2002 par Madame J. Loubaresse, Finance Director de Sete France, Groupe Latsis, qui a évalué les actions apportées, que ces actions ont une valeur d'au moins 23.560.200,- euros.

Il résulte par ailleurs d'un autre certificat émis le 25 novembre 2002 par Monsieur Fotis S. Antonatos et Monsieur Emmanuel Bussetil, membres du conseil d'administration de IDF S.A., que:

- les actions IDF S.A. sont entièrement libérées;
- les actions IDF S.A. ne sont pas gagées et il n'existe pas de droit d'acquiescer un droit de gage ou un droit similaire sur ces actions et aucune de ces actions n'a été saisie;
- ils sont au courant de l'apport en nature d'actions IDF S.A. à la Société et qu'il n'est pas nécessaire d'informer les actionnaires de IDF S.A. de cet apport (comme prévu par l'article 7.1 des statuts de IDF S.A.) comme l'ensemble des actionnaires de IDF S.A. apporteront un nombre identique d'actions IDF S.A. à la Société;
- ils ont donné leur accord au transfert prévu des actions IDF S.A. conformément à l'article 7 des statuts de IDF S.A.;
- toutes les actions IDF S.A. sont librement cessibles.

Ces déclarations, comptes intérimaires et certificat, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Droit d'apport

L'apport en nature consistant en l'apport de plus 65% des actions d'une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement sept mille deux cents Euros (EUR 7.200,-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de un. Est nommé membre du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Joseph Mayor, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

2. Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Barlow, P. Mischo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 31, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 décembre 2002.

G. Lecuit.

(92187/220/326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

LOUSIN INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 49.368.

Extrait des délibérations du conseil d'administration tenues au siège social le 16 juillet 2002

- Les administrateurs de la société ont délibéré et décidé à l'unanimité le transfert du siège social du 28, rue Henri VII à L-1725 Luxembourg, au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg avec effet immédiat.

Cette décision sera entérinée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

LOUSIN INVESTMENT S.A.

R. Zimmer / F. Olivieri

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92064/664/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

EURO PROPERTY FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

Extrait des délibérations du conseil d'administration tenues au siège social le 16 juillet 2002

- Les administrateurs de la société ont délibéré et décidé à l'unanimité le transfert du siège social du 28, rue Henri VII à L-1725 Luxembourg, au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg avec effet immédiat.

Cette décision sera entérinée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

EURO PROPERTY FINANCE S.A.H.

R. Zimmer / F. Olivieri

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92065/664/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

MEDICAL SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 41.657.

Extrait des délibérations du conseil d'administration tenues au siège social le 16 juillet 2002

- Les administrateurs de la société ont délibéré et décidé à l'unanimité le transfert du siège social du 28, rue Henri VII à L-1725 Luxembourg, au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg avec effet immédiat.

Cette décision sera entérinée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

MEDICAL SOPARFI S.A.

R. Zimmer / F. Olivieri

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92066/664/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

TISSUS THEISEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 82, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 24.682.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 71 novembre 2002, vol. 325, fol. 70, case 8/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(92136/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

MARTRI S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1326 Luxembourg, 20, rue Auguste Charles.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois décembre.

Ont comparu:

1. Monsieur Martino Nicandro, employé privé, né le 3 décembre 1972 et domicilié au 55, rue de Schifflange, L-3676 Kayl.

2. Monsieur Tria Domenico, employé privé, né le 15 septembre 1974 et domicilié au 32, Op der Sterz, L-5823 Fentange.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils entendent constituer entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination-Objet-Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination MARTRI S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet la gestion, administration, exploitation et mise en valeur par vente, achat, échange, mise en fermage, prise à bail ou toutes autres manières, de propriétés immobilières.

Art. 3. Le siège social est établi au 20, rue Auguste Charles, L-1326 Luxembourg.

Titre II. Capital Social-Parts d'intérêts

Art. 4. Le capital social est fixé à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros). Il est représenté par cent (100) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale.

Art. 5. Les copropriétaires indivis d'une ou plusieurs parts sont tenus pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun. Ce dernier devra être agréé par décision des associés prise à la majorité des deux/tiers (2/3) du capital existant.

Le même agrément est requis pour le représentant des mineurs, administrateurs légaux ou tuteurs. En cas de refus il y aura lieu à nomination d'un administrateur ou tuteur ad hoc agréé préalablement. Jusqu'à ces désignations la société peut suspendre l'exercice des droits afférents. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nue-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Titre III. Durée-Dénonciation

Art. 6. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 7. Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. Elle se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Au cas où aucun associé ou tiers agréé n'est disposé acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Titre IV. Transmissions et cessions de parts

Art. 8. Les parts sont librement transmissibles pour cause de mort, même par dispositions de dernière volonté mais exclusivement en ligne directe et au conjoint.

Pour tout autre héritier les dispositions de l'article dix des statuts sont à suivre.

Art. 9. Entre vifs les parts sont librement cessibles entre associés, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

Art. 10. Dans tous les autres cas les parts ne pourront être cédés qu'en respectant les dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés.

Art. 11. Les cessions de parts s'opéreront conformément à l'article 1690 du Code civil, et seront publiées conformément à l'article 11 bis, paragraphe 2, point 3 de la loi du 10 août 1915.

Titre V. Administration et surveillance

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés et révoqués ad nutum par les associés décidant à la majorité des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

La société est engagée par la signature conjointe des gérants.

Art. 13. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes, actions et opérations rentrant dans son objet, à l'exception des actes de dispositions réservés à l'assemblée générale des associés et dont il est question au dernier alinéa du présent article.

Ils administrent les biens de la société et ils représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations. Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et au prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement. Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postpositions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent l'ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

L'assemblée des associés a la compétence exclusive pour décider de tous les actes de dispositions des actifs immobiliers de la société, tel que vente, achat, échange, lotissement, remembrement, constitution d'hypothèques.

Elle décidera alors à la majorité du capital social.

Art. 14. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés les associés seront tenus des dettes et des engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et des engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil, mais seulement en proportion des parts détenus dans la société.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les gérants ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et exclusivement sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 15. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre VI. Assemblées

Art. 16. Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois l'an pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associés détenant au moins un cinquième du capital.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins huit jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent être prises par voie circulaire.

Art. 17. Toute assemblée n'est valablement constitué que si elle réunit un quorum de présence de deux / tiers du capital existant.

Toutes décisions, même celles modificatives des statuts, sauf celles prévues à l'article, 12, ne sont valablement prises qu'à la majorité du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'associé détenant le plus grand nombre de parts, en y comptant les parts en usufruit.

Titre VII. Dissolution-Réduction de capital

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 20. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés:

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne metront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts fixée conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés, qui s'impose donc notamment en cas de faillite ou de déconfiture.

Les héritiers et légataires de parts soumis à agrément ou non ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander la partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 21. En cas de dissolution ou de réduction de capital par remboursement, l'usufruit de parts est capitalisé en tenant compte de l'expectative de vie de l'usufruitier calculée d'après des tables de mortalité récentes et sur base d'un taux de rendement égal à la moyenne des emprunts obligatoires émis en francs luxembourgeois sur la Place de Luxembourg au cours des trois mois ayant précédés le mois du calcul.

Art. 22. Les modifications des présents statuts peuvent se faire par actes sous seing privé, à publier par extraits dans le cas prescrits par les articles 8 et 11 bis de la loi 10 août 1915.

Art. 23. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération du capital

Ensuite les comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elles souscrivent les cent parts comme suit:

Monsieur Martino Nicandro, préqualifié, cinquante parts	50
Monsieur Tria Domenico, préqualifié, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Ces parts d'intérêts ont été intégralement libérées par les associés par des versements en espèces d'un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Par suite des versements effectués, le montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société.

Les associés se donnent mutuellement quittance et décharge.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. la société est gérée et administrée par 2 associés gérants.
2. sont nommés associés-gérants pour une durée indéterminée, Monsieur Martino Nicandro et Monsieur Tria Domenico.

Ils engageront la société par leur signature conjointe.

3. L'adresse de la société est fixée au 20, rue Auguste Charles, L-1326 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présents.

Et après lecture et interprétation en langue du pays et en langue française donnée aux parties comparantes, toutes connues par noms, prénoms, états et demeures, elles ont toutes signé le présent acte.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 4, case 3. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92185/000/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

AUTO DIRECT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6757 Grevenmacher, 4, rue de la Moselle.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zwei, den sechsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

Ist erschienen:

Herr Michael Müller, Kaufmann, wohnhaft in D-89359 Grosskötz, Starenstrasse 25.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung AUTO DIRECT, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand den Import und Export von Kraftfahrzeugen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-) aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsiebzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch Herrn Michael Müller, Kaufmann, wohnhaft in D-89359 Grosskötz, Starenstrasse 25, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, sodass der Betrag von zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundsiebzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht

worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2002.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlaß ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr acht hundert Euro (EUR 800,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, daß der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

a) zum Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Michael Müller, Kaufmann, wohnhaft in D-89359 Grosskötz, Starenstrasse 25.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers vertreten.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 6757 Grevenmacher, 4, rue de la Moselle.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Müller, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 10 décembre 2002, vol. 354, fol. 39, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 17. Dezember 2002.

H. Beck.

(92186/201/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

F.G.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le douze novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société AD FIDUCIAIRE, avec siège à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, représentée ici par Madame Aline Da Fonte, administrateur de société, demeurant à L-4804 Rodange, 26, rue du La-voir.

2) La société COMPTAFISC S.A., avec siège à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, représentée ici par Monsieur Thierry Beckerich, comptable, demeurant à B-6700 Arlon, 2, rue du Château de Barbanson.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de F.G.F. S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, de services à la construction et toutes prestations de services s'y rapportant.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes les entreprises ou sociétés de droit luxembourgeois, communautaire ou étrangères, la gestion, et le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences accessoires, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets, et droits par qui, et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avance ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes études, missions ou tâches qui rentrent dans le cadre de l'activité du groupe.

D'une façon générale, elle pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations jugées utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de constitution, de participation, de crédits, d'achats d'actions, parts, obligations ou toute autre à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cents euro (EUR 31.200,-), divisé en deux cents quarante actions de cent trente euro (EUR 130,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe des deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.**Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2003.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société COMPTAFISC, préqualifiée	120 actions
2) La société AD FIDUCIAIRE, préqualifiée	120 actions
Total:	240 actions

Le capital a été entièrement libéré de sorte que la somme de trente et un mille deux cents (31.200,-) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cent vingt euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2. sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Frederico Tinelli, employé privé, demeurant à L-7349 Heisdorf, 9, rue Baron de Reinach.

b) Monsieur Giovanni Tinelli, employé privé, demeurant à L-7349 Heisdorf, 9, rue Baron de Reinach.

c) Monsieur Francesco Eramo, employé privé, demeurant à L-7349 Heisdorf, 9, rue Baron de Reinach.

3. est appelé aux fonctions de commissaire:

La société CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 2, boulevard G.-D. Charlotte.

4. le siège social de la société est fixé à L-2561 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

Est nommé administrateur-délégué; Monsieur Frederico Tinelli, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Da Fonte, T. Beckerich, G. D'Huart.

Pétange, le 27 novembre 2002.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2002, vol. 882, fol. 93, case 1. – Reçu 312 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(92182/207/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

HSBC ASSET MANAGEMENT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 56.130.

Les actionnaires de HSBC ASSET MANAGEMENT SICAV (la «Société») sont invités à assister à et voter lors d'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui se tiendra à Luxembourg le 5 février 2003 à 14.00 heures, au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Résolution unique

Approuver la fusion par absorption de la Société dans HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS («HGIF»), une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples organisée sous la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 et ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, et après avoir entendu:

(i) le rapport du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant le projet de fusion publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 3 janvier 2003 et déposé au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg,

(ii) le rapport du réviseur d'entreprises prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparé par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

1. Approuver plus spécifiquement la fusion telle que détaillée dans le projet de fusion.

2. Fixer au 7 avril 2003 ou à telle autre date déterminée par l'assemblée sur proposition du président de l'assemblée (cette date ne pouvant pas être postérieure de plus de six mois à la date de l'assemblée générale extraordinaire), la Date Effective de la fusion, telle que définie dans le projet de fusion.

3. Décider qu'à la Date Effective de la fusion, l'actif et le passif (les «Avoirs») des compartiments/classes de la Société seront transmis de plein droit aux différents compartiments/classes de HGIF tel que décrit en détail dans le projet de fusion.

4. Décider qu'à la Date Effective, HGIF émettra aux actionnaires des différents compartiments/classes de la Société, des actions dans les compartiments/classes de HGIF tel que décrit en détail dans le projet de fusion. Le nombre d'actions émises sera déterminé sur base des valeurs nettes d'inventaire/prix initiaux de souscription des compartiments/classes de la Société et de HGIF. Les nouvelles actions dans HGIF seront émises sous forme nominative.

5. Déclarer que suite à la fusion, la Société cessera d'exister à la Date Effective et que toutes les actions de la Société seront annulées.

La réalisation de la fusion est sujette à une condition. La fusion ne pourra être réalisée que si les actionnaires de HGIF, lors d'une assemblée générale extraordinaire approuvent la création d'actions de capitalisation dans HGIF.

Afin de délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire devra recueillir un quorum d'au moins 50% des actions émises. Les décisions ne pourront être adoptées que si elles sont approuvées par les 2/3 des actions représentées.

Les actionnaires pourront racheter leurs actions jusqu'au 2 avril 2003 12.00 heures (heure de Luxembourg) (ou toute autre date déterminée par les actionnaires en application du point 2. ci-avant) dans les conditions prévues dans le prospectus de la Société. Une lettre aux actionnaires détaillant les conditions est disponible sans frais auprès du siège social de la Société.

Les documents suivants seront à la disposition des actionnaires auprès du siège social de la Société où ils pourront également obtenir des copies sans frais de ces documents:

1. le projet de fusion;

2. les rapports sur la fusion préparés par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. et KPMG AUDIT conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales;

3. les rapports des conseils d'administration de la Société et de HGIF sur la fusion;

4. les rapports financiers comprenant les comptes annuels révisés des trois dernières années de la Société et de HGIF ainsi qu'un état comptable de la Société non-antérieur au 1^{er} septembre 2002;

5. les prospectus actuels et un projet du nouveau prospectus de HGIF.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration. Des procurations sont disponibles au siège social de la Société. Les procurations doivent être retournées au siège social de la Société c/o CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG (numéro de fax 47 67 36 47) au plus tard pour le 29 janvier 2003. Les actionnaires désirant participer en personne à l'assemblée générale extraordinaire devront en informer CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG (numéro de fax: +352 47 67 36 47) avant le 31 janvier 2003.

(00069/755/55)

Le Conseil d'Administration.

EXATIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 35.428.

Les actionnaires de EXATIS (la «Société») sont invités à assister et à voter lors d'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui se tiendra à Luxembourg le 5 février 2003 à 14.30 heures, au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Résolution unique

Approuver la fusion par absorption de la Société dans HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS («HGIF»), une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples organisée sous la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 et ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, et après avoir entendu:

(i) le rapport du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant le projet de fusion publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 3 janvier 2003 et déposé au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg,

(ii) le rapport du réviseur d'entreprises prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparé par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

1. Approuver plus spécifiquement la fusion telle que détaillée dans le projet de fusion.

2. Fixer au 7 avril 2003 ou à telle autre date déterminée par l'assemblée sur proposition du président de l'assemblée (cette date ne pouvant pas être postérieure de plus de six mois à la date de l'assemblée générale extraordinaire), la Date Effective de la fusion, telle que définie dans le projet de fusion.

3. Décider qu'à la Date Effective de la fusion, l'actif et le passif (les «Avoirs») des compartiments/classes de la Société seront transmis de plein droit aux différents compartiments/classes de HGIF tel que décrit en détail dans le projet de fusion.

4. Décider qu'à la Date Effective, HGIF émettra aux actionnaires des différents compartiments/classes de la Société, des actions dans les compartiments/classes de HGIF tel que décrit en détail dans le projet de fusion. Le nombre d'actions émises sera déterminé sur base des valeurs nettes d'inventaire/prix initiaux de souscription des compartiments/classes de la Société et de HGIF. Les nouvelles actions dans HGIF seront émises sous forme nominative.

5. Déclarer que suite à la fusion, la Société cessera d'exister à la Date Effective et que toutes les actions de la Société seront annulées.

La réalisation de la fusion est sujette à une condition. La fusion ne pourra être réalisée que si les actionnaires de HGIF, lors d'une assemblée générale extraordinaire approuvent la création d'actions de capitalisation dans HGIF.

Afin de délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire devra recueillir un quorum d'au moins 50% des actions émises. Les décisions ne pourront être adoptées que si elles sont approuvées par les 2/3 des actions représentées.

Les actionnaires pourront racheter leurs actions jusqu'au 2 avril 2003 12.00 heures (heure de Luxembourg) (ou toute autre date déterminée par les actionnaires en application du point 2. ci-avant) dans les conditions prévues dans le prospectus de la Société. Une lettre aux actionnaires détaillant les conditions est disponible sans frais auprès du siège social de la Société.

Les documents suivants seront à la disposition des actionnaires auprès du siège social de la Société où ils pourront également obtenir des copies sans frais de ces documents:

1. le projet de fusion;
2. les rapports sur la fusion préparés par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. et KPMG AUDIT conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales;
3. les rapports des conseils d'administration de la Société et de HGIF sur la fusion;
4. les rapports financiers comprenant les comptes annuels révisés des trois dernières années de la Société et de HGIF;
5. les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration. Des procurations sont disponibles au siège social de la Société. Les procurations doivent être retournées au siège social de la Société c/o CREDIT AGRICOLE INDO-SUEZ LUXEMBOURG (numéro de fax: 47 67 36 47) au plus tard pour le 29 janvier 2003. Les actionnaires désirant participer en personne à l'assemblée générale extraordinaire devront en informer CREDIT AGRICOLE INDO-SUEZ LUXEMBOURG (numéro de fax: + 352 47 67 36 47) avant le 31 janvier 2003.

(00068/755/53)

Le Conseil d'Administration.

DEUTSCHE WOHNEN A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Eschborn.

Die ROBERT BOSCH, GmbH, Postfach 10 60 50, 70049 Stuttgart, hat und gemäss § 21 Absatz 1 WpHG mitgeteilt, dass ihr nach dem Verkauf von 113.335 Anteilen am 12. November 2002 sowie 5.060 Anteilen am 21. November 2002 noch ein Anteil von 4,26 % an den Stimmrechten der an der Luxemburger Wertpapierbörse zum amtlichen Handel zugelassenen DEUTSCHE WOHNEN AG, Mergenthalerallee 73-75, 65760 Eschborn, zusteht.

Veröffentlichung gemäss § 25 Absatz 2 und Absatz 1 Wertpapierhandelsgesetz (WpHG).

Eschborn, 13. Januar 2003.

(00110/755/11)

Der Vorstand.

POLISH INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.221.

The Shareholders of POLISH INVESTMENT COMPANY (the «Fund») are hereby invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at 11.00 a.m. on 24th January, 2003 at the offices of the Fund in Luxembourg to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To resolve on the liquidation of the Fund;
2. To appoint KPMG FINANCIAL ADVISORY SERVICES S.C., represented by Messrs John Li and Eric Collard, as liquidator and to determine the liquidator's powers and remuneration.

A convening notice, disclosing 1) the quorum and majority requirements and 2) further details on the Meeting, have been sent to all Shareholders at their address in the Register of the Fund. Shareholders may also vote by proxy, as more fully described in such notice.

From the date of the Extraordinary General Meeting taking the decision to put the Fund into liquidation, the Fund will no longer be listed on the Luxembourg Stock Exchange.

(00092/755/19)

On behalf of the Board of Directors.

POSTIPANKKI CAPITAL FUND, Fonds Commun de Placement.

—
Circular resolution of the Board of Directors

Agenda:

Liquidation of the Fund POSTIPANKKI CAPITAL FUND

The board of Directors of POSTIPANKKI CAPITAL FUND MANAGEMENT COMPANY («the Company»), stating through the present circular that the net assets of the POSTIPANKKI CAPITAL FUND (hereafter referred to as «the Fund») have fallen durably below the minimum as required by the Law (the equivalent of LUF 50 Mio) hereby resolves, in accordance with the terms of the management regulation:

- to liquidate the Fund;
- to suspend any subscription, conversion and redemption of units;
- to empower CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG to inform the CSSF and to prepare the necessary legal documents in connection with the process of liquidation;
- to instruct the Custodian, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG to stop accruing any further costs within the Fund and to close the accounts after the liquidation of the Fund;
- to appoint the Company as liquidator;
- to instruct the Independent Auditor, FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, to issue a closing report;
- to propose to the unitholders of the liquidated sub-funds a free switch to either LEONIA BOND FUND or to the LEONIA GLOBAL BALANCED FUND, two Finnish mutual funds of the same promoter.

While acknowledging that it is perfectly aware of the financial situation of the Fund, the Company will give full discharge, in connection with their functions, to the Directors and to the Independent Auditor.

Moreover, the Company will be vested, in its capacity of a liquidator, with the day-to-day management of the Fund during the process of the liquidation.

With effect as at 1. December 1999.

(00108/755/26)

FONDACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.480.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 21 février 2003 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00065/755/14)

Le Conseil d'Administration.

THUNDER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 51.162.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le mardi 4 février 2003 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapports du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00111/755/19)

Le Conseil d'Administration.

CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, SICAV, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxembourg B 47.021.

Die Aktionäre der SICAV werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 3. Februar 2003 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2002.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
4. Wiederwahl des Verwaltungsratsmitglieds und des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr.
5. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

Jeder Aktionär, der der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien für spätestens den 27. Januar 2003 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen: KREDIET-BANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (00030/755/22)

Der Verwaltungsrat.

KARLAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.406.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 4, 2003* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2002.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.
5. Miscellaneous.

I (00034/795/16)

The Board of Directors.

ABBASTANZA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.367.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 février 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00039/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PALANDIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.906.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 février 2003 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2002.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (00046/795/18)

Le Conseil d'Administration.

ARBEL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.797.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 4, 2003* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2002.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Replacement of a Director.
5. Miscellaneous.

I (00035/795/15)

INTERNATIONAL TRANSINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.365.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu anticipativement le *5 février 2003* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00062/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ULIXES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.045.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *3 février 2003* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999, 2000, 2001 et 2002.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations d'un nouvel Administrateur en remplacement d'un Administrateur décédé.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (00036/795/18)

Le Conseil d'Administration.

WIARG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.815.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 4, 2003* at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2002.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Replacement of a demised Director.
5. Miscellaneous.

I (00047/795/15)

The Board of Directors.

HELKIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.799.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 5, 2003* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2002.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Replacement of a demised Director.
5. Miscellaneous.

I (00045/795/15)

The Board of Directors.

MARVET INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.808.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 3, 2003* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2002.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Replacement of a Director.
5. Miscellaneous.

I (00038/795/15)

The Board of Directors.

FUN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.811.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *3 février 2003* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire.
6. Divers.

I (00037/795/16)

Le Conseil d'Administration.

INDIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.263.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of INDIAN INVESTMENT COMPANY (the «Company»), will be held at 11.00 a.m. (local time) on 27 January 2003 at the registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended 30 September 2002 and to approve the auditors' report thereon
2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 30 September 2002
3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
The Hon. James Ogilvy; André Elvinger; Robert Seiler; Jeffrey Chowdhry; Gautam Khanna; Uday Khemka
4. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year
5. To transact such other business as may properly come before the meeting

Only shareholders on record at the close of business on 23 January 2003 are entitled to vote at the Annual General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

Proxy Forms are available free of charge at the registered office of the Company.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum or majority requirements.

II (05285/755/25)

By Order of the Board of Directors.

IV UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 71.816.

Da anlässlich der außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Aktionäre des IV UMBRELLA FUND, welche am 30. Dezember 2002 abgehalten wurde, das vom Gesetz und von der Satzung der Gesellschaft vorgeschriebene Anwesenheitsquorum nicht erreicht worden ist, wird den Aktionären hiermit mitgeteilt, daß eine weitere

AUßERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 3. Februar 2003 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung des Datums der ordentlichen Generalversammlung, die in Zukunft am zweiten Montag des Monats April eines jeden Jahres stattfinden soll.
2. Entsprechende Änderung von Artikel 22 der Satzung.
3. Verschiedenes.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, daß im Zusammenhang mit der Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt ist, und daß Beschlüsse mit einer zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien getroffen werden.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Aktionäre stimmberechtigt, welche ihre Aktien bei der LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A. hinsichtlich der außerordentlichen Gesellschafterversammlung bis spätestens zum 28. Januar 2003 hinterlegt haben. Der Beleg betreffend die Hinterlegung der Aktien muß von jedem Aktionär erbracht werden.

Luxemburg, den 31. Dezember 2002.

II (05291/755/26)

Der Verwaltungsrat.